

ARRÊTÉ n° Arr20230127-004
Réglementant la circulation du 30 janvier au 27 mai 2023
Sur l'ensemble des voies communales

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 20 janvier 2023 par laquelle la société GEO SAT – 41-45 Boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS, sollicite l'autorisation d'effectuer une opération de détection de réseaux enterrés,

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette opération sur les voies communales de CETON et qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 30 janvier au samedi 27 mai 2023**, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 La société GEO SAT, est autorisée à :

- Interdire le stationnement au droit du chantier,
- Restreindre la circulation avec maintien d'une voie minimum en toutes circonstances,
- Réduire la circulation à 30 km/h.

Article 3 - La société GEO SAT chargée des travaux, mettra en place la signalétique en vigueur pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 27 janvier 2023

Le Maire

Patrick GREGORI

Affiché le **30.01.2023**